Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213501703-20251204-2025_07_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 20h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Mecé, légalement convoqué en date du **vendredi 28 novembre 2025**, s'est réuni en séance publique à Mecé, sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents - 14 : BAUDY Pascal, BAUDY Olivier, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, LECOMTE Marie-Christine, PIETTE Alain, MOREAU Lucienne, TRAVERS Didier, THEVEUX Kevin, LÉONARD Olivier, BEAUGENDRE PAUL.

Absent : Stéphanie CERISIER
Absent excusé : Angélique JUGUET donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY ; Sonia GOUPIL donne pouvoir à Kévin THEVEUX ; Alain BOISRAME donne pouvoir à Didier Travers ;

Secrétaire de séance : Pascal BAUDY
14 votants pour la séance

2025-07-04 - ENFANCE-JEUNESSE : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES ENFANTS DE MECE FREQUENTANT LE RPI DES ECOLES NOTRE DAME DES VERTUS 2025/2026.

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé que la collectivité prendrait en charge les frais d'inscriptions des enfants de Mecé scolarisé dans le RPI Livré-Mecé à hauteur de 175€ en lieu et place des familles afin de faire perdurer l'école sur la commune. Soit 40 enfants * 175 € = 7 000,00 €, le solde étant à la charge des familles

Il vous est proposé :
- DE VERSER cette participation d'un montant de 7 000,00€ sous forme de subvention à l'OGEC Notre Dame pour l'année 2025/2026.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

